



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 181

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 304 741 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN USAGE DU GROUPE  
C11 RÉSIDENCE DE TOURISME D'UN MAXIMUM DE SIX  
LOGEMENTS**

---

**Avis de motion donné le 14 avril 2014  
Adopté le 28 avril 2014  
En vigueur le 2 mai 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment, sis au 405, boulevard René-Lévesque Ouest, par un usage du groupe C11 résidence de tourisme d'un maximum de six logements destinés à un tel usage, sur le territoire formé du lot numéro 1 304 741 du cadastre du Québec.*

*Ce lot est situé dans la zone 14040Hb localisée approximativement de part et d'autre du boulevard René-Lévesque Ouest, à l'est de l'avenue privée des Braves, au sud de la rue Père-Marquette, à l'ouest de l'avenue des Érables et au nord de la rue Fraser.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 181**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 304 741 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR UN USAGE DU GROUPE C11 RÉSIDENCE DE TOURISME D'UN MAXIMUM DE SIX LOGEMENTS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.205, de ce qui suit :

#### **« SECTION XXXVII**

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO  
1 304 741 DU CASTRE DU QUÉBEC**

**« 939.20.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur le territoire formé du lot numéro 1 304 741 du cadastre du Québec, illustré en ombragé au plan numéro RCA1VQPC22 de l'annexe IV, par un usage du groupe *C11 résidence de tourisme*, comportant un maximum de six logements destinés à un tel usage. ».

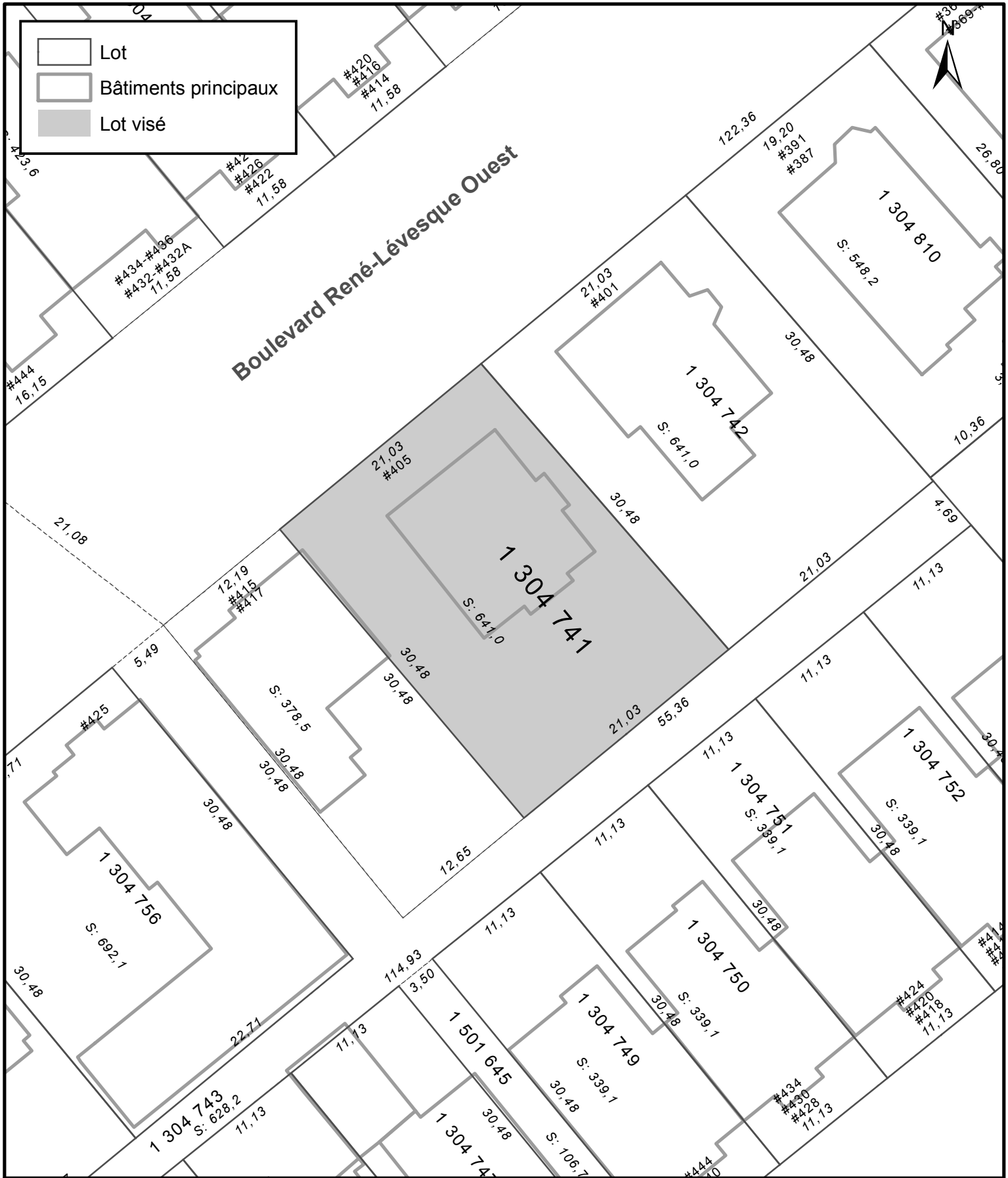
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQPC22 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

PLAN NUMÉRO RCA1VQPC22



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME**

**ANNEXE IV**  
**LOT NUMÉRO 1304741 -**  
**TERRITOIRE SUR LEQUEL DES PLANS DE CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4      No du plan : RCA1VQ4PC22  
 Préparé par : M.G.      Échelle : 1:400

\_\_\_\_\_  
 Directeur  
 Service de l'aménagement du territoire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment, sis au 405, boulevard René-Lévesque Ouest, par un usage du groupe C11 résidence de tourisme d'un maximum de six logements destinés à un tel usage, sur le territoire formé du lot numéro 1 304 741 du cadastre du Québec.*

*Ce lot est situé dans la zone 14040Hb localisée approximativement de part et d'autre du boulevard René-Lévesque Ouest, à l'est de l'avenue privée des Braves, au sud de la rue Père-Marquette, à l'ouest de l'avenue des Érables et au nord de la rue Fraser.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*